

que je vous prie de l'examiner, et de me présenter, s'il y a lieu, un projet de réglementation nouvelle.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 430. — *DÉPÊCHE* ministérielle réclamant les notes confidentielles relatives au personnel du service de l'Intérieur.

(Direction des Colonies, 1^{er} bureau.)

Paris, le 25 juin 1880.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Depuis plusieurs années, je ne reçois pas les notes confidentielles concernant le personnel attaché au service de l'Intérieur.

Je vous prie de me les faire parvenir désormais avec toute la régularité désirable sur des feuilles individuelles séparées et dans le format adopté par les autres services.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État Directeur des colonies,
Signé : MICHAUX.

N° 431. — *DÉCISION* créant six emplois de gendarmes auxiliaires indigènes.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que le corps de la gendarmerie est incomplet et que rien ne fait prévoir que les cadres puissent être prochainement remplis ;

Considérant qu'il est indispensable cependant d'assurer le service de la surveillance et de la garde de la ville de Papeete, auquel ne peuvent suffire les gendarmes et les mutoi ;

Attendu que les crédits ouverts au compte du budget colonial pour le service de la gendarmerie laisseront, en raison des incomplets, une somme disponible qui peut être évaluée à 5,000 francs environ,

DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Il est créé à Papeete six emplois de gendarmes auxiliaires indigènes.